



L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :  
25 Janvier 2016.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 12  
VOTANTS : 15

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean - Mme HOUET Muriel – M COHERE Lucien – M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - Mme HALM Anne - Mme CANDERATZ Catherine – Mme HARISPURE Elodie - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : M. LASSERRE Jean-François, Mme LATAILLADE Emilie et Mme ROBERT Véronique.

Procuration : M. LASSERRE Jean-François à M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Emilie à Mme HARISPURE Elodie et Mme ROBERT Véronique à M. PETRISSANS Régis.

Secrétaire de séance : Mme HARISPURE Elodie.



**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°7/2014 en date du 7 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant les décisions prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22.

Monsieur le Maire précise qu'il a dû prendre cette décision afin de déposer la somme de 41 700 € auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

**Article 2 :**

Les décisions présentées étaient les suivantes :

Virement de crédits suivant :

- Article 022 :

« Dépenses imprévues – Fonctionnement » - 45 000 €

- Article 678 :

Chapitre 67 + 45 000 €

Objet :

**Compte-rendu des  
décisions du Maire**

**Michel DALLEMANE  
Maire de BIDACHE**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité  
Effectuée le 02/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le 03/02/2016*

*Le Maire,*

Objet :

**Avenant n°1 au  
Contrat  
d'apprentissage**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité  
Effectuée le 02/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le 03/02/2016*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du travail,  
**Vu** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
**Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**Vu** le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
**Vu** l'avis favorable donné par le Comité Technique Intercommunal, lors de sa réunion du 30 juin 2015,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la commune de Bidache a un apprenti au sein des services techniques.

L'apprenti a connu quelques difficultés de comportement lors de la semaine de cours au CFA. En l'état, l'organisme de formation ne veut plus le recevoir. Aussi, ce dernier propose de mettre en place un accompagnement personnalisé. Or, cet accompagnement ne peut pas être assuré pendant les 35 heures de cours hebdomadaire. Il est donc proposé des semaines de cours de 28 heures et de prolonger la durée de la formation de 12 mois.

Ainsi, l'apprenti resterait 12 mois supplémentaires au sein de la commune et serait rémunéré pendant cette période 64% du SMIC.

Mme DACHARY demande pourquoi la durée du contrat d'apprentissage est prolongée de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant pour prolonger sa formation et s'assurer ainsi que l'apprenti achève son cursus dans les meilleures conditions.

Il sera demandé au CFA un calendrier précis de la 3<sup>ème</sup> année



d'apprentissage (répartition école – entreprise).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de conclure un avenant au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier paysagiste	36 mois

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'avenant au contrat d'apprentissage.

**Adopté à la majorité des membres votants.  
(4 abstentions et 1 non participant au vote)**

**Michel DALLEMANE  
Maire de BIDACHE**



Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de la part de l'OCCE de l'école de Bidache qui a pour projet d'organiser une classe découverte pour les CM2 (24 enfants) du 4 au 6 avril 2016.

Les élèves dormiraient deux nuits au centre PEP d'Artigues. Ils passeraient une journée au Parc animalier des Pyrénées. Les transports Saffores organiseront les déplacements.

Objet :

**Demande de subvention  
exceptionnelle pour  
l'OCCE de l'Ecole de  
Bidache**

Activités Payantes	Dépenses
Centre PEP Artigues	3 392 €
Parc Animalier des Pyrénées	298 €
Voyage Transports Saffores	1 448 €
	<b>5 138 €</b>

Plan de financement

Organisme	Recettes
Contribution Famille	24*64 = 1536 €
Association APE	24*70 = 1680 €
Commune de Bidache	24*80 = 1920 € (+2 €)
<b>TOTAL</b>	<b>5 138 €</b>

Mme DACHARY demande de rappeler à la Directrice de l'école qu'il sera nécessaire à l'avenir de fournir à la Commune des documents détaillés sur les projets envisagés pour l'ensemble des élèves.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'OCCE de l'école de Bidache n'a reçu aucune subvention pour l'année scolaire 2014-2015.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité  
Effectuée le 02/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le 03/02/2016*

*Le Maire,*



**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** décide d'attribuer une subvention de 1 922 € à l'OCCE de l'Ecole de Bidache pour l'organisation de la classe de Découverte des CM2 d'avril 2016 ;

**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité du clocher de l'église et du parvis dont l'étude a été confiée à un architecte du patrimoine. Des pierres se détachent du clocher mettant la sécurité des biens et des personnes en péril.

Plan de financement

Objet :

**Projet de travaux de restauration du clocher et du parvis de l'Eglise**

DEPENSES		RECETTES	
CLOCHER	165 164,74 €	Subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur	5 000 €
EMARCHEMENT OUEST	85 787,05 €		
PARVIS OUEST	80 887,20 €	Subvention sollicitée auprès de la DETR	66 450 €
		Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	47 400 €
		Subvention sollicitée auprès de la Fondation du patrimoine	10 000 €
		Autofinancement du Maître d'ouvrage	202 988,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>331 838,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 838,99 €</b>

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité  
Effectuée le 02/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à l'original.  
A Bidache, le 03/02/2016*

*Le Maire,*

Monsieur PETRISSANS précise qu'il sera nécessaire de demander à l'architecte un état des lieux particulièrement précis.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une tranche ferme (avec le clocher) et une planche optionnelle (emarchement et parvis ouest).



Il va ainsi convoquer prochainement l'architecte pour faire le point, établir un cahier des charges et lancer prochainement un appel d'offres.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Demande de remise de pénalités pour certaines entreprises du marché public relatif aux travaux d'extension de la salle associative**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité  
Effectuée le 02/02/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le 03/02/2016*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise MASSON est attributaire du lot 5 – Plâtrerie du marché d'extension de la salle associative de la commune de Bidache pour un montant de 7 111,30 € HT avec un avenant n°1 de 920,02 € HT.

L'entreprise ne s'était pas présentée à certaines réunions de chantier. Aussi, des pénalités lui ont été appliquées. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 300,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise EJM est attributaire du lot 6 – Carrelages du marché d'extension de la salle associative de la commune de Bidache pour un montant de 6 681,42 € HT avec un avenant n°1 de 902,05 € HT.

L'entreprise avait pris un peu de retard et ne s'était pas présentée à certaines réunions de chantier. Aussi, des pénalités lui ont été appliquées. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 382,73 HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise PENE est attributaire du lot 9 – Peintures du marché d'extension de la salle associative de la commune de Bidache pour un montant de 5 000,00 € HT avec un avenant n°1 de 490,00 € HT et un avenant n°2 de 171,08 € HT.

L'entreprise avait pris un peu de retard et ne s'était pas présentée à certaines réunions de chantier. Aussi, des pénalités lui ont été appliquées. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 475,12 € HT.

Mme CANDERATZ aimerait qu'à l'avenir les articles prévus au marché soit appliqué (notamment l'article concernant les pénalités pour retard dans l'exécution ou absence injustifiée).

M. AMIANO ajoute qu'il est nécessaire d'appliquer ces décisions avec équité c'est-à-dire que soit on applique à l'ensemble des entreprises, soit à aucune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de Municipal de lever ces pénalités étant donné que ces mêmes pénalités n'ont pas été appliquées aux autres entreprises du Marché dans une situation similaire.



SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de lever les pénalités de retard pour l'exécution du marché relatif aux travaux d'extension de la salle associative et de non présentation à certaines réunions de chantier.

**Adopté à la majorité des membres votants (4 abstentions).**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**

- Compte-rendu des décisions du Maire.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 29 janvier 2016 :

- N°01-2016 : Avenant n°1 au Contrat d'apprentissage ;
- N°02-2016 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'OCCE de l'Ecole de Bidache ;
- N° 03-2016 : Projet de travaux de l'Eglise ;
- N°04-2016 : Demande de remise des pénalités de retard pour l'exécution du marché relatif aux travaux d'extension de la salle associative et de non présentation à certaines réunions de chantier.

Questions diverses :

- 1) Demande de Formation au sein du Service Technique : cette personne a été licenciée économiquement et cherche à se reconverter professionnellement en tant qu'agent communal.  
Mme DACHARY regrette que la commune n'identifie pas les besoins avant d'étudier toute candidature.  
M. CALLIAN précise que grâce à cette formation, la personne pourrait entrer dans une collectivité territoriale.  
Par ailleurs, il est possible de lui demander de suivre des formations complémentaires avant son embauche.  
Mme CANDERATZ demande que les commissions personnels – bâtiments se réunissent pour évaluer les besoins de la collectivité ;
- 2) Monsieur le Maire a rencontré le promoteur à l'origine du lotissement Cheverse et s'est entendu sur un certain nombre de travaux avant d'engager la procédure de rétrocession des voiries dudit lotissement ;
- 3) Lundi dernier, une réunion avec l'ensemble des associations bidachottes a eu lieu afin de prévoir les manifestations 2016. Certaines associations ont eu quelques plaintes vis-à-vis des tarifs considérés comme excessifs dans certains cas (réunion entre adhérents, manifestations en direction des membres, ...). Mme HALM propose pour ce type de manifestations de mettre en place un demi-tarif (par rapport au prix auquel est assujéti le particulier bidachot). Cette proposition sera soumis au prochain

- Conseil Municipal ;
- 4) Mme HALM a participé à l'Assemblée Générale du Collège de Bidache qui a eu lieu jeudi 28 janvier. L'inspection académique a mis en place de nouveaux horaires. Au sein de ces horaires, l'occitan est conservé. Le chef d'établissement a choisi de maintenir l'enseignement du latin. En outre, l'enseignement bi-langues (anglais / espagnol) est maintenu. Il y aura une classe supplémentaire en 6<sup>ème</sup> (ainsi 4 classes de 6<sup>ème</sup>) et une autre en 3<sup>ème</sup> (4 classes de 3<sup>ème</sup>).  
La réforme prévoit des enseignements transverses au nombre de 6 durant tout le parcours scolaire d'un collégien (exemple – cours de secourisme en anglais).  
Le directeur du collège a saisi le Conseil Départemental pour proposer les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture du collège. Il a ainsi demandé d'adapter le transport scolaire en conséquence. Il a fallu modifier les horaires afin de respecter l'obligation légale de mettre en place une pause méridienne d'une heure et demie.  
De plus, des 3<sup>ème</sup> vont partir 3 jours à Paris dans le cadre du projet citoyenneté. Dans cette optique, des élèves pourraient assister à un Conseil Municipal ;
  - 5) Un plan a été envoyé par la société responsable des travaux d'électricité prévus par ERDF. Apparemment, les accords ont été respectés. Monsieur le Maire aimerait qu'un huissier passe la semaine prochaine. Après, il signera les arrêtés de voirie pour que les travaux, d'une durée d'environ 3 semaines, commencent d'ici une quinzaine de jours ;
  - 6) Les riverains des chemins du battan et de sabalette ont rédigé une pétition afin que ces chemins soient restaurés. En effet, ces derniers considèrent l'endroit comme dangereux et aimeraient certains changements (routes refaites, davantage de points lumineux, ralentisseurs, ...). Ce dossier va être transmis au Conseil Départemental puisque beaucoup des propositions concernent la route départementale.  
Par ailleurs, une réunion a lieu la semaine prochaine à propos, notamment, de l'éventualité de poser un radar pédagogique sur la rue des jardins.
  - 7) Demande d'un panneau pour indiquer la zone artisanale à la sortie du bourg en direction de Saint-Palais.
  - 8) M. SAINT-MARTIN a eu des devis de signalisation pour informer que les routes sont inondées. Il est nécessaire également de mettre en place des poteaux fixes à proximité



- de l'école. Il serait nécessaire de refaire la peinture de certains passages piétons.
- 9) Etudier la possibilité d'installer un marché non permanent, notamment pour le marchand de poissons.
  - 10) Mme HARISPURE a rencontré la Directrice de l'école cette semaine qui lui a annoncé que l'école de Bidache risquait de perdre son demi-poste français (baisse des effectifs selon l'académie).
  - 11) Suite à une demande de la Communauté de Communes, le CAUE a proposé plusieurs projets pour la mise en place d'un pôle social composée d'une crèche plus importante, de la banque alimentaire et du CIAS.
  - 12) Les baux de palombière sont arrivés en échéance en 2015. M. PETRISSANS demande à ce que les baux soient revotés au prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 22h00.

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**